

LE FIGARO**Le Figaro**

Mardi 1 novembre 2005

Crémation : pourquoi il faut légiférer - par Jean-Pierre SUEUR *

Mais pourquoi faut-il légiférer ? Pour trois raisons principales. La première tient au nécessaire respect dû aux restes humains.

Depuis les origines de l'humanité, toutes les civilisations connues ont veillé à ce que, sous une forme ou une autre, on respecte les restes humains, ce respect étant indissociable de la mémoire des morts. Or, aujourd'hui, la chronique est abondante des avatars que connaissent - dans une minorité de cas, c'est vrai - les urnes contenant les cendres issues de la crémation. On en trouve dans des décharges municipales.

On en découvre aux «objets trouvés». Certaines sont oubliées, lors des déménagements, dans les caves ou les greniers. L'autre jour, des policiers ont découvert, dans le cadre du plan Vigipirate, une enveloppe contenant de la poudre blanche : il s'agissait des cendres d'un défunt envoyées à une voyante en Suisse, afin qu'elle prédise l'avenir des descendants...

Cette liste, qu'on pourrait allonger, témoigne à l'évidence de manque de respect. C'est pourquoi l'article premier de notre proposition stipule que les cendres issues de la crémation doivent être considérées avec «décence, dignité et respect». Ce seul article serait-il adopté qu'une part importante du vide législatif dans lequel nous sommes aurait été comblée.

Il est, en second lieu, nécessaire de légiférer pour préciser les modalités de conservation et de dispersion des cendres. Je propose qu'on s'inspire à ce sujet des lois laïques et républicaines qui, depuis plus d'un siècle, régissent les cimetières. L'urne doit pouvoir être conservée au sein d'un caveau ou d'un columbarium.

Mais les columbariums sont aujourd'hui trop peu nombreux. D'où la nécessité que la loi prévoie leur construction dans l'ensemble des communes d'au moins trois mille habitants. La dispersion est possible au sein des «jardins du souvenir».

Mais ceux-ci doivent répondre à des normes. Comment accepter ces espaces exigus qu'on rencontre trop souvent ? La dignité et la décence exigent que les jardins du souvenir soient de vrais jardins, d'une surface suffisante, et d'une belle qualité paysagère.

La dispersion doit aussi être possible, lorsque c'est le vœu du défunt, dans un espace naturel. Mais dans les deux cas, il est dommageable qu'on ne puisse garder la trace - la mémoire - de la personne dont les cendres ont été dispersées. D'où l'importance que son nom puisse être inscrit à proximité du jardin du souvenir ou que, lorsqu'il s'agit d'une dispersion dans un espace naturel, celle-ci soit déclarée à la mairie.

Garder la trace, la mémoire : est-il une civilisation qui n'y fut pas attachée ? Reste une question difficile, celle de l'«appropriation privée» de l'urne. Certains tiennent beaucoup à garder à leur domicile l'urne recueillant les cendres d'un être cher, dès lors que celui-ci a prévu de son vivant qu'il en soit ainsi.

D'autres font observer que les conflits sont fréquents à ce sujet, plusieurs proches du défunt revendiquant de garder l'urne, ou s'indignant de ne pouvoir se recueillir («faire le deuil») devant les «restes humains» d'un être cher, dès lors qu'ils doivent, pour ce faire, se rendre en un lieu privé alors que chacun peut, dans un cimetière, se recueillir devant les restes de chaque personne. Il pourrait être justifié de distinguer, à cet égard, entre les périodes. L'appropriation privée des urnes pose, en effet, le problème de leur statut à long terme, lorsque la personne qui en est dépositaire disparaît à son tour : on peut difficilement, à mon sens, considérer les cendres comme un «bien» comme un autre ou une «copropriété familiale», même si une

juridiction en a décidé ainsi.

Le législateur doit, en tout cas, se saisir de cette question. Enfin, une ordonnance publiée le 28 juillet dernier rend possible la création, par délégation d'une commune, de sites cinéraires privés (et donc de columbariums et de jardins du souvenir privés). Il y a là une rupture avec toute la tradition républicaine qui, si elle était confirmée, ouvrirait la porte aux cimetières privés.

C'est la troisième et dernière raison pour laquelle le Parlement doit se saisir de cette question. Que ce nouvel avatar de la «financiarisation» de la mort puisse être ainsi inscrit au détour d'une ordonnance estivale ne saurait laisser indifférent : ces sujets austères induisent, en effet, des choix de société de première importance. * Sénateur du Loiret, ancien secrétaire d'Etat aux Collectivités locales.

Catégorie : Actualités

Sujet(s) uniforme(s) : Services funéraires

Taille : Moyen, 541 mots

© 2005 Le Figaro. Tous droits réservés.

Doc. : news·20051101·LF·20051101×2FIG0230

Publi [news·20051101·LF·20051101×2FIG0230](#)
